



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 novembre 2020**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Absents/Excusés : 2

Procurations : 1

Nombre de votes : 14

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

**Conseillers municipaux présents :** CHASSAGNE Eric, QUIGNON Florence (*visio*), MATHIOTTE Patrick (*visio*), ROUX Sonia (*visio*), FOURÉ Estelle, MAGIS-TERLOUW Colette (*visio*), MAYER Joëlle, SCHEID Eric, LEONIDAS Christophe, ROUGIER Christian, LASSIGNARDIE Céline, CHAPALAIN Christian (*visio*), LE GOFF Yannick,

**Conseillers municipaux absents / excusés :** ZALOGA Anna, RAIGA Claude,

Procurations : RAIGA Claude à MAYER Joëlle,

**Secrétaire de séance :** MAYER Joëlle,

**Date de convocation du conseil municipal :** 10 novembre 2020

*Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.*

*Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu des précédentes séances en date des 10 et 31 juillet 2020.*

### **MINUTE DE SILENCE**

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de l'attentat de Conflans-Sainte-Honorine, il invite l'assemblée à se lever.

### **INSTAURATION D'UN HUIS CLOS**

*Exception faite de la personne en charge du dossier téléphonie qui vient présenter ses conclusions sur l'étude*

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article 2121-18, Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos en raison des risques sanitaires. Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide par 8 voix pour et 0 voix contre, soit l'unanimité des présents qu'il se réunit à huis clos. **Résultat du vote : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **MODALITES DE VOTE A DISTANCE N°D2020-11-01**

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 10 novembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion, à savoir 2/3 membres en présentiel et 1/3 en visio-conférence,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Considérant la capacité de la salle, la nécessité d'utiliser une connexion wifi et la vidéo-protection,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

-Article 1<sup>er</sup> : Les réunions mensuelles se tiendront en présence de 2/3 membres et 1/3 en distanciel pour 1/3 d'entre eux. La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence : pour les élus qui ne sont pas physiquement présents. L'outil utilisé est le suivant : l'application Skype.

-Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal, pour les conseillers municipaux.

-Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, la capacité d'accueil du public sera fixée au préalable sur les convocations de séance.

**Résultat du vote : Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### DEVIS DE TELEPHONIE N°D2020-11-02

Le secrétariat de mairie ayant rencontré de nombreux problèmes de coupures téléphoniques, Monsieur le Maire, a souhaité chercher de nouvelles solutions. Il donne la parole à Monsieur Jean François G. membre de la commission Economie, qui a assuré une étude minutieuse de la téléphonie et des propositions d'amélioration, faites par 4 fournisseurs locaux : ProComm, Récom, Télélec et TF2i dont une option d'appel via téléphones mobiles garantie chez TF2i. Il présente leur chiffre d'affaire et des références sur des villes assez proches. Après les avoir tous rencontrés, il expose les 2 types de solutions proposées par ces sociétés qui sont toutes fournisseurs télécom : à savoir de regrouper toutes les lignes téléphoniques actuelles en 1 seul contrat, à la place de celui d'Orange. Celles-ci s'occuperont en même temps du matériel et des communications. 1<sup>er</sup> type de solution « classique » pour 2 d'entre eux : Télélec et TF2i qui feront une mise à jour de l'autocom en changeant la carte mère, ce qui permettra de passer en VDSL et gagner en rapidité. 2<sup>ème</sup> type de solution « virtuelle » proposée par ProComm (qui s'est désisté) et Récom : l'autocom est supprimé au profit d'un routeur et toutes les fonctions de l'autocom sont réalisées par un logiciel hébergé à distance, ce qui suppose le remplacement de tous les postes téléphoniques, ce qui n'est pas le cas dans l'autre solution. L'interruption pourrait être de l'ordre d'1/2 journée, pendant laquelle la mairie serait privée de téléphone.

Concernant la facturation, il détaille les coûts : \*d'Installation : travaux d'installation, initialisations logiciels, achat matériel (3 solutions sur 4), bascule des lignes, \*d'abonnement mensuel forfaitaire, incluant notamment : consommation illimitée (dans 3 solutions sur 4) sauf numéros spéciaux et certains appels étranger, ou location matériel (dans 1 solution sur 4, Récom) \*plus coût variable lié aux volumes d'appels (dans 1 solution, Télélec). Le total ramené à 3 ans se chiffre ainsi : actuellement 7 236€ TTC chez Orange et selon les devis suivants pour les 4 autres fournisseurs : 10 740€ TTC, 15 505€TTC, 9 802€TTC et 6167€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-valide le remplacement de carte mère, pour mettre à jour l'autocom,

-approuve le changement d'opérateur téléphonique, avec les communications en illimité et la portabilité des numéros,

-choisit la Société TF2i, moins disante, option Rainbow incluse et acquisition de 2 postes sans fil, soit 2 466.00€ TTC,

- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer les devis et le contrat triennal, tacitement reconductible, sans engagement,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio: QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR)

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, remercie vivement Monsieur Jean-François G. des études, analyses et présentations réalisées.

### DEVIS D'INFORMATIQUE N°D2020-11-03

Monsieur Christian CHAPALAIN présente les devis pour un rééquipement informatique avec changement de matériel pour le serveur qui est obsolète. 4 sociétés : Rex Rotary, Télélec, Récom et Tf2i ont été sollicitées et seulement 3 propositions reçues. La Société Récom n'a pas donné suite. Rex Rotary ne propose que de la location à 263€/mois pendant 21 trimestres. Concernant Télélec et Tf2i : la proposition est similaire pour la fourniture de matériel : le tarif est à 8 800.00€ TTC pour l'un et 7 506.00€ TTC de matériel et prestation + devis complémentaire de 76.70€ pour le pack office pour l'autre, avec une recommandation sur le coût inférieur et la qualité du service fourni par TF2i. Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- refuse le principe de location pour ces équipements,
- valide l'acquisition d'un serveur informatique,
- choisit la Société TF2i, moins disante, à 7 632.70€ TTC,
- demande la fourniture complémentaire de 2 disques dur externes
- mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour signer les devis correspondants,
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio: QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR)

Un rendez-vous sera pris avec les entreprises pour faire le point de la validation définitive des offres en présence de Messieurs le Maire, Christian CHAPALAIN et Jean-François G. afin de poser les questions subsistantes.

### RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC) ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 / EAU POTABLE 2019

#### RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 N°D2020-11-05A

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2018, réalisé dans le cadre de la convention d'assistance technique et administrative ATD (Agence Technique Départementale / ex SATESE), approuvé par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire détaille les points essentiels du rapport.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Il est à noter que le volume facturé pour la commune de Trémolat est de 22 225m<sup>3</sup> pour 2016, 21 350m<sup>3</sup> pour 2017 et 28 546m<sup>3</sup> pour 2018. La consommation moyenne d'eau a tendance à baisser conséquence du coût et le mode de vie y contribue. 380 habitants sont desservis à Trémolat.

La prochaine tranche devrait être Rocamadou mais a fait l'objet d'un report pour soulager les investissements de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

#### RPQS EAU POTABLE 2019 N°D2020-11-05B

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, pour l'exercice 2019, approuvé par le Comité Syndical du SIAEP des 2 Rivières dont dépend l'ancien SIAEP de Cales-Trémolat. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire détaille les points essentiels du rapport.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Monsieur le Maire expose que le SIAEP des 2 Rivières a confié la gestion à la Régie Départementale des Eaux (RDE24). Pour 2021, Trémolat sera concernée, la RDE24 remplacera la Sogedo. Des quatre SIAEP fusionnés le SIAEP Calès Trémolat avait le meilleur réseau, meilleur rendement et meilleur prix. Il se rappelle que à contrario, la Sogedo devrait assurer l'assainissement non collectif.

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT ET D'UN SUPPLEANT** **«CAUDEAU ET AFFLUENTS DORDOGNE» N°D2020-11-06**

Monsieur le Maire informe que lors du conseil communautaire du 15 septembre 2020, ont été votées les conventions relatives aux opérations d'investissement à mener sur les bassins versants du territoire de la CCBDP, dans le cadre de la convention GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec la CAB. (Communauté d'Agglomération Bergeracoise). Afin d'assurer une gestion au plus près des enjeux locaux, le territoire de compétence a créé des commissions territoriales correspondant aux unités hydrographiques cohérentes. Ces commissions constituent l'instance de proposition, de partage, d'échange et d'élaboration des programmes d'actions à mettre en œuvre pour nos bassins versants. Elles sont un contact direct avec les usagers et les riverains. Ainsi, il convient de désigner un référent titulaire et son suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-désigne Monsieur Eric CHASSAGNE, référent titulaire et Monsieur Eric SCHEID suppléant, pour la commune de Trémolat,  
-charge Monsieur le Maire de faire connaître cette décision à la CCBDP et de transmettre aux délégués les convocations aux réunions.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio: QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR - CHAPALAIN Christian : POUR)

## PROJET DE COURRIER DE LA CCBDP AU SMD3 (SYNDICAT DES DECHETS DE LA DORDOGNE)

Monsieur le Maire informe que le nouveau Président du SMD3 est Monsieur Pascal PROTANO, il ajoute que la mise en place de la nouvelle tarification est repoussée d'une année en 2022 et expose que lors des élections sénatoriales, les grands électeurs Trémolacois ont eu l'occasion de le rencontrer et de l'interpeller sur le sujet et de faire part de leur mécontentement et de tous les problèmes d'application constatés. Il donne lecture du courrier adressé au SMD3, par Monsieur le Président de la CCBDP au nom de l'ensemble des Maires et élus du territoire. Concernant le déplacement des PAV (Point d'Apport Volontaire) le dossier a recueilli l'avis favorable des personnels de terrain, c'est en attente de décision du SMD3.

## DEVIS PLAQUES DE RUES

Un travail d'approfondissement des devis de plaques de rues et numéros est à faire, pour passer commande d'environ une centaine de plaques de rue sur poteaux et une douzaine de plaques murales et fixations de couleur sable et verte. Un tableur est présenté. Différentes matières y sont proposées : la fonte d'aluminium, l'aluminium et l'acier emmaillé. Des choix techniques sont à faire. Les poteaux seront commandés en approvisionnement local.

Le conseil municipal propose de déléguer l'examen de ce dossier à la commission de voirie. Messieurs Christophe LEONIDAS et Christian ROUGIER sont chargés de procéder à cette étude.

## CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE N°D2020-11-07

Monsieur le Maire rappelle que 3 domaines privés ont été concernés par les travaux d'aménagements du Centre-Bourg et les aménagements paysagers : La Barrière : Monsieur J. Les Emaux : Monsieur et Madame D. et une partie de l'annexe de l'ancien Périgord, Monsieur C. ; des petits morceaux de domaines privés ont été touchés. Le Conseil Départemental avait besoin de leur autorisation pour effectuer ces travaux : soit ils cédaient le terrain, ; soit ils signaient une convention. Monsieur le Maire les avaient tous rencontrés et recueilli leur autorisation. Le Conseil Départemental n'a pas signé les conventions avec ces riverains, dont compétence reviendrait à la commune. Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal qui a approuvé les travaux d'aménagement du centre bourg en date du 28 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que la réalisation des travaux a impacté certaines portions de parcelles privées pour lesquelles les riverains ont donné leur accord,
- autorise Monsieur le Maire à signer des conventions autorisant la réalisation de travaux sur les domaines privés des riverains susmentionnés.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio: QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR - CHAPALAIN Christian : POUR)

**DEMANDE DE TRAVAUX BOULANGERIE N°D2020-11-08**

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, expose que le boulanger a sollicité un rendez-vous ; il l'a rencontré en présence de Monsieur Christian CHAPALAIN. Sa demande consiste à pouvoir sous-louer une partie de son local, en l'occurrence le laboratoire au Bistrot en tant que réserve, ce qui lui permettrait d'atténuer le coût de son loyer et de dresser une paroi qui pourrait être facilement démolie plus tard. Monsieur le Maire souhaite l'avis de l'assemblée.

Après discussions, à l'unanimité, le conseil municipal :

Considérant que la sous-location est interdite,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'intégrité de la boulangerie afin de permettre une relocation à un artisan qui fabriquera le pain, sur place,

Considérant la difficulté que cela poserait au sous-locataire de devoir renoncer au local après s'y être établi,

-refuse la sous-location du local,

-s'oppose à la construction d'une cloison qui scinderait la boulangerie,

-charge Monsieur le Maire de faire connaître à l'intéressé le rejet de sa requête.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio: QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR - CHAPALAIN Christian : POUR)

**SOUTIEN AUX COMMUNES DES ALPES MARITIMES N°D2020-11-09**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'Union Des Maires de la Dordogne (UDM24) : « Frappés par une catastrophe d'une ampleur inouïe, nos collègues maires des communes de l'arrière-pays niçois dévastées par la tempête Alex appellent à l'aide. Soucieuse de leur apporter un maximum de soutien dans les premiers temps de cet épisode dramatique, l'Association des Maires des Alpes-Maritimes s'est rapidement mobilisée pour coordonner et collecter les dons attribués aux communes sinistrées. » Il sollicite l'avis de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide de s'associer à cet élan de solidarité et témoigner ainsi du soutien des communes de Dordogne à leurs homologues du 06,

-vote une subvention exceptionnelle de 1 000.00€ pour venir en aide aux sinistrés,

-dit que les crédits afférents à ces dégrèvements seront prévus au budget au c/6748.

-mandate Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué pour ordonnancer la dépense par voie de virement bancaire.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio: QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR - CHAPALAIN Christian : POUR)

**TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX DIFFERENCIE N°D2020-11-10**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2015. Il informe qu'elle n'a pas pu être appliquée par les services de la Fiscalité de l'Urbanisme et sollicite l'avis de l'assemblée sur la nécessité de cette délibération. Il explique que celle-ci permet d'envisager la création de nouveaux accès et réseaux dans la zone constructible du PLUi.

Monsieur le Maire précise que la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %, comme pour la TLE (Taxe Locale d'Équipement). Le dispositif prévoit que les communes ou EPCI pourront pratiquer, s'ils le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire

pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation dans chaque secteur, possibilité qui n'était pas offerte par la TLE. La délibération doit être prise avant le 30 novembre afin de fixer les taux de la taxe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire indique que la délibération de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur n°2014-10-02 institue un taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal. La possibilité de sectoriser les taux et de dépasser le plafond de 5% s'applique dans toutes les communes, y compris celles qui ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme. Une carte fiscale, constituée d'un document graphique, doit figurer à titre d'information à l'appui de la délibération et être affichée. Il propose de voter un taux différencié pour la zone de La Croix du Port – Les Pauties et d'y englober l'ancien périmètre de Participation pour Voies et Réseaux (PVR) situé Rue Saint Cybard, défini par délibération de 2008 :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**Vu** le plan local de l'urbanisme approuvé le 18 octobre 2006, modifié les 02 octobre 2013 et 10 mars 2016

**Vu** sa délibération du 24 octobre 2014 n°2014-10-02 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 2%,

**Vu** le plan ci-joint matérialisant le secteur considéré,

**Considérant** que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux, hors assainissement, sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** la nécessité de réaliser certains équipements publics importants en vue de l'urbanisation de ces secteurs : des travaux substantiels de voirie, la mise en place des réseaux publics d'eau et électricité,

**Considérant** enfin, que le taux peut être différent dans plusieurs secteurs,

Il est proposé pour les secteurs de la Croix du Port – Les Pauties et le périmètre situé Rue Saint Cybard, matérialisés sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux de 5%. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

▫ dans le secteur Croix du Port – Les Pauties et le périmètre situé Rue Saint Cybard, délimités sur les plans annexés : le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 5%,

▫ et dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 2%,

-dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an, reconductible tacitement,

-précise que la présente délibération et le plan ci-joint seront : annexés pour information au plan local d'urbanisme, et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio:

QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR)

## **DEGREVEMENT ORDURES MENAGERES DU MINI-GOLF ET FERMETURES ADMINISTRATIVES DES COMMERCANTS CAUSE PANDEMIE COVID (COMMERCANTS FERMES)**

LOYERS COMMERCIAUX COMMUNAUX N°D2020-11-11

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'une nouvelle fermeture obligatoire de certains commerces, la question de l'exonération des loyers de novembre et/ou décembre, se pose à nouveau, pour les commerces fermés, à savoir Evolutif's Coiffure, le Bistrot de la Place, Les Tartines etc, et partiellement ICI Dordogne l'agence immobilière. Il récapitule les sommes mensuelles respectives de 235.80€ ; 192.00€ ; 639.50€ ; et 276.57€\* et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-décide le dégrèvement des loyers des commerçants précités qui ont subi des fermetures administratives pour cause de COVID, pour les mois de novembre et/ou décembre 2020, selon les modalités suivantes :

☐100% pour Evolutif's Coiffure pour la fermeture administrative du mois de novembre, **Résultat du vote : Pour : 14** (visio : QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR) - **Contre : 0 - Abstention : 0**

☐100% pour Le Bistrot, loyer de la réserve, pour les mois de novembre et décembre, **Résultat du vote : Pour : 14** (visio : QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR) - **Contre : 0 - Abstention : 0**

☐50% pour Les Tartines etc, pour les mois de novembre et décembre, car elles ne sont pas ouvertes habituellement sur toute l'amplitude, en période hivernale, **Résultat du vote : Pour 50% : 9** (visio : QUIGNON Florence : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR) - **Pour 100% : 4 - Contre : 1 - Abstention : 0** (visio : MATHIOTTE Patrick : CONTRE)

☐50% (\*arrondis à 138.29) pour l'agence immobilière ICI Dordogne, pour la fermeture administrative du mois de novembre, car elle ne peut pas assurer la totalité de son activité, notamment les visites qui sont interdites, **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio : QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR)

-mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour établir les titres et mandats correspondants,

-dit que les crédits afférents à ces dégrèvements seront prévus au budget au c/6745.

Madame la 3<sup>o</sup> adjointe indique que Le Vieux Logis avait des projets d'animation avec des boutiques éphémères pour ouvrir ponctuellement, en hiver Les Tartines Etc.. Madame la 1<sup>o</sup> adjointe ajoute que celui-ci a proposé, également, une aide alimentaire pour les personnes dans le besoin, mais la mairie n'est pas en mesure de lister nominativement ces foyers.

#### DEGREVEMENTS ORDURES MENAGERES MINI-GOLF N°D2020-11-12

Monsieur le Maire indique que la taxe d'ordures ménagères a très fortement augmenté pour le mini-golf ; d'une part, ce tarif de 545€ est loin d'être le reflet de la production que peut engendrer cette activité, d'autre part, en raison de la pandémie de la COVID19, les gérants n'ont pas pu pleinement exploiter leur affaire. Il sollicite l'avis de l'assemblée, car un dégrèvement partiel de cette somme s'inscrit dans la démarche de soutien envers les acteurs essentiels pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l'unanimité :

-décide le dégrèvement de 50% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du mini-golf pour l'année 2020, compte tenu de la conjoncture COVID19, qui a fortement perturbé leur activité,

-mandate Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour établir les titres et mandats correspondants,

-dit que les crédits afférents à ces dégrèvements seront prévus au budget au c/6745.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio : QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR)

### BILAN MINI-GOLF

Monsieur le Maire fait part du bilan qu'il a recueilli auprès des gestionnaires du mini-golf pour leur activité annuelle (mini-golf, location de vélos et de vélos électriques dont ils ont fait l'acquisition, bar-snack), également impactée par la crise COVID ; ils espèrent ré-ouvrir à Pâques.

### TAXES

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, informe qu'il s'est rendu au service des impôts pour obtenir des éclaircissements sur ces augmentations et notamment la taxe ordures ménagères du mini-golf ; il attend toujours des explications.

### DECISION MODIFICATIVE COMMUNE – DM n°2 N°D2020-11-13

Compte tenu des décisions précédentes Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à article 6745 ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisant, il est nécessaire de procéder au réajustement des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6745	Subv. aux personnes de droit privé	1665.00	
70321	Stationnement et location voie publique		1665.00
<b>TOTAL :</b>		<b>1665.00</b>	<b>1665.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1665.00</b>	<b>1665.00</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (visio : QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR)

### CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2020

Ce sujet est sans objet, il faisait partie de l'ordre du jour du conseil municipal du 30 octobre reporté. La cérémonie s'est déroulée en comité très restreint pour assurer le dépôt de gerbe.

### COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS, DELEGATIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

## BUREAU

*PRIME COVID*, elle a été attribuée en fonction du temps de travail, Monsieur le Maire en donne les montants définis par le bureau en application de la délibération du conseil municipal. **Résultat du vote : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0** (*visio : QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : POUR - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR*)

*AUDIT* : Madame la 1<sup>o</sup> adjointe sollicite un compte rendu de l'audit du secrétariat de mairie. Madame Joëlle MAYER indique qu'après des entretiens individuels, Monsieur Christian CHAPALAIN et elle-même ont relevé un manque de communication, pour y remédier des réunions hebdomadaires vont être organisées auxquelles ils participeront dans un premier temps. Monsieur Christian CHAPALAIN ajoute que la réorganisation du traitement du courrier est un point fondamental à travailler, en raison du temps que les services lui consacrent. Des modifications sont en cours à ce niveau.

*AGENT TECHNIQUE* : Madame la 1<sup>o</sup> adjointe et Monsieur le 2<sup>o</sup> adjoint ont rencontré l'agent technique, actuellement mis à disposition, par conventionnement, par la CCBDP, afin de lui proposer une embauche communale directe et permettre un gain de temps de travail au niveau communal. Il n'y semble pas opposé, mais ne souhaite pas y perdre. Monsieur Christian CHAPALAIN met en garde sur les problèmes des absences, alors que la CCBDP assure les remplacements en cas d'absence.... Monsieur Christophe LEONIDAS demande quelle est la nécessité d'avoir un véhicule supplémentaire avec l'agent. Monsieur le Maire informe que la commune dispose de 2 véhicules, suffisant pour 2 agents, néanmoins il n'est pas possible de faire l'économie du véhicule de transfert sur le devis établi par la CCBDP. Monsieur le Maire indique que la charge serait moindre de 10 000€ pour la commune et l'heure de trajet deviendrait du temps de travail effectif.

Le conseil municipal propose d'étudier l'ouverture d'un poste contractuel de 28 heures hebdomadaire avec possibilité d'heures complémentaires. Le bureau contactera la CCBDP au préalable et négociera avec l'agent ; ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Pour avis : **Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1** (*visio : QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : ABST - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR – CHAPALAIN Christian : POUR*)

## COLIS SENIORS

Madame Florence QUIGNON, 1<sup>o</sup> adjointe, expose qu'en raison de la conjoncture COVID, les colis aux seniors seront distribués à domicile, néanmoins, les élus ne pourront pas rentrer ; pour ce faire un petit mot explicatif sera rédigé pour informer les intéressés. L'entreprise DANOS devrait déposer la commande prochainement. Chaque conseiller municipal recevra une liste de distribution, pour assurer les livraisons entre les fêtes.

## DEMANDE DE LA COMPAGNIE TORTILLA (*Annulé par le demandeur le 30/11/2020*)

Monsieur le Maire indique que La Cie Tortilla, dont le siège social est en Gironde, mais dont la principale animatrice est Trémolacoise, souhaite pouvoir utiliser la salle du Hangar, seule, pour assurer des répétitions, pendant que ses collègues sont à Bordeaux du 30 novembre au 4 décembre 2020; en compensation, elle propose d'assurer des animations à l'école comme elle l'a fait précédemment.

Après délibération, le conseil municipal, propose, à l'unanimité :

-d'accorder la gratuité de la salle Le Grenier à La Cie Tortilla, pour la période susmentionnée, et accepte en contrepartie l'animation d'un spectacle pour les écoliers de Trémolat,  
-dit que l'assurance et le chèque de caution seront demandés à l'association,  
-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à titre gracieux.

**Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1** (visio : *QUIGNON Florence : POUR - MATHIOTTE Patrick : POUR - ROUX Sonia : ABST - MAGIS-TERLOUW Colette : POUR - CHAPALAIN Christian : POUR*)

## VELOROUTE

Une matinée découverte de la Vélo route Voie Verte a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## COMITE DE LIGNE TER

Le Comité de Ligne TER Vallée Dordogne pour les lignes 33 (Bordeaux Bergerac Sarlat) et 34 (Périgueux Agen) s'est tenu le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 18 heures, en dématérialisé.

## SMD3

Un camion itinérant du SMD3 s'est rendu à Trémolat, le 7 octobre 2020, de 9h à 12h30, à proximité des salles de fêtes afin d'expliquer le fonctionnement des bornes et répondre à toutes les questions des administrés.

## COMITE SYNDICAL SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Une réunion, s'est tenue le 13 octobre.

## VERIFICATION EXTINCTEURS

Monsieur le 3<sup>o</sup> adjoint a accompagné le technicien ABC Feu, le 15 octobre 2020, dans sa mission de vérification des extincteurs des bâtiments et véhicules communaux.

## INFORMATION DEFIBRILLATEUR

Les pompiers du Bugue ont assuré une information à l'utilisation du défibrillateur, pour les Trémolacois, à la salle des fêtes, le 22 octobre 2020 à 18h30.

## CONSEIL ECOLE

Les délégués ont assisté au conseil d'école qui s'est tenu le 3 novembre 2020, en visio-conférence à Badefols. Les effectifs de Trémolat sont actuellement de 24 enfants en maternelle, 20 à Calès et 24 à Badefols, soit 68 élèves du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal). Le protocole sanitaire, mis en place à Trémolat, est conforme aux demandes de l'éducation nationale. Les projets pour l'année scolaire ont été abordés lors de cette séance.

## QUESTIONS DIVERSES

## ECHO DU CINGLE

Madame la 1<sup>o</sup> adjointe informe l'assemblée que la distribution des bulletins municipaux, rédigés par la commission de communication, se fera avant Noël par contrat avec La Poste.

### PROJETS BUDGET PARTICIPATIF FOOT ET LUDOTHEQUE

Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire, indique à l'assemblée que le projet de « Ludothèque pour petits et grands », porté par les associations Rencontres et Loisirs et l'Amicale Laïque, portant le n°447, a été inscrit par le Conseil Départemental. Il ajoute que l'association « Entente Trémolat-Calès » a également déposé un dossier pour faciliter la pratique de l'école de Foot, n°526. Il souligne que la plus grande communication sera faite par voie d'affichage et mailing et invite d'ores et déjà les élus à mobiliser leur entourage et appeler les Trémolacois à voter pour ces initiatives. Cette année, il est seulement possible de voter en ligne et la date butoir est fixée au 6 décembre 2020.

### AGENDA – REUNIONS A VENIR

#### SNCF

Un diagnostic de contrôle du passage à niveau PN 446 à La Gare se fera le 24 novembre 2020 à 14 heures, sur site, en présence de la CCBDP et du Département.

#### PERMANENCE SOLIMUT MUTUELLE

Solimut Mutuelle tiendra sa permanence mensuelle, dernière de l'année, le 6 octobre 2020, salle du Hangar.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 11 décembre 2020.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55  
Au registre suivent les signatures*